

CONVENTION POUR L'UTILISATION DU SITE EXTRANET D'EUROFINS LABORATOIRE CŒUR DE FRANCE

Entre,

La Société Anonyme d'Economie Mixte Locale Eurofins Laboratoire Cœur de France dont le siège social est situé Bd de Nomazy à Moulins, représenté **par sa direction**.
Ci-après dénommé : Eurofins Laboratoire Cœur de France

Et

.....
.....
.....

Ci-après dénommé : le client

Préambule

Eurofins Laboratoire Cœur de France réalise des analyses dans les domaines suivants :

- Hydrologie : chimie et microbiologie
- Hygiène alimentaire
- Santé Animale
-

Dans le cadre de l'ensemble de ces analyses, Eurofins Laboratoire Cœur de France a décidé de mettre à disposition de ses clients un site extranet afin que ces derniers puissent consulter et télécharger les résultats des analyses les concernant.

Afin de régulariser et formaliser les relations entre les deux parties, en particulier les modalités d'utilisation des rapports d'analyses, il est convenu ce qui suit :

1. Définitions

Les définitions suivantes s'entendent au singulier et au pluriel.

Extranet : Point d'entrée unique, identifié et sécurisé à partir duquel le client accède aux résultats des analyses le concernant.

Rapport : Ensemble de documents mis à disposition du client par Eurofins Laboratoire Cœur de France sous format pdf

Résultat non validé ou Résultat partiel : Ensemble des informations disponibles sur l'Extranet et fourni au client à titre d'information. Etant non validé, ce résultat est susceptible de changement et son utilisation ne saurait mettre en cause la responsabilité d'Eurofins Laboratoire Cœur de France.

2. Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les parties ont décidé de régir leurs relations telles que rappelées en préambule de la présente convention et plus précisément les conditions dans lesquelles le client pourra utiliser l'extranet d'Eurofins Laboratoire Cœur de France.

3. Documents contractuels

Le contrat est formé par l'acceptation par le client de la présente convention.

Toute modification ultérieure de cette convention ou tout avenant sera considérée comme valable s'il est cosigné par les deux parties.

4. Utilisation des résultats

Seuls les rapports téléchargés au format PDF, signés par un signataire **habilité** d'Eurofins Laboratoire Cœur de France et ne portant pas la mention « DUPLICATA » pourront être considérés comme validés.

L'utilisation des résultats partiels ou des résultats non validés sera de la responsabilité du client. Le client est notamment informé que dans le cas d'analyses effectuées sur des mélanges de plusieurs échantillons, le résultat non validé s'entend pour l'ensemble du mélange et non pour l'échantillon individuel.

5. Durée

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée à compter de sa signature par les deux parties.

Chacune des parties pourra résilier cette convention par courrier moyennant un délai de un mois. Aucun dédommagement ne sera dû par la partie demandant la résiliation à l'autre partie.

6. Prix

L'Extranet est un service gratuit proposé par Eurofins Laboratoire Cœur de France à ses clients.

7. Droit d'utilisation et modalités d'accès

Après acceptation de cette convention par le client, celui-ci dispose d'un accès à l'Extranet à l'adresse suivante : <https://resultats-cdf-lcam.eurofins.com/>. Cet accès est personnel, non exclusif et non transférable. Il se fera au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe fourni par Eurofins Laboratoire Cœur de France. Le client aura par la suite la possibilité de modifier son mot de passe directement sur l'extranet.

L'identifiant et le mot de passe sont personnels ; leur utilisation est faite sous l'entière responsabilité du client et est considérée par Eurofins Laboratoire Cœur de France comme émanant du client. Par conséquent, Eurofins Laboratoire Cœur de France ne pourra être tenu pour responsable d'éventuelles usurpations d'identité lors des connexions à l'extranet. Toutefois, si le client constate une utilisation frauduleuse de son identifiant ou/et de son mot de passe, il en informera Eurofins Laboratoire Cœur de France par tout moyen à sa convenance afin qu'Eurofins Laboratoire Cœur de France procède à la réinitialisation de son compte.

8. Collaboration entre les parties

Les parties s'engagent à collaborer sur les points suivants et ce pendant toute la durée du contrat :

- Information réciproque, dans les meilleurs délais, de tout élément de nature à influencer directement ou indirectement sur l'exécution du contrat
- Prise de toutes mesures nécessaires pour favoriser leur bonne coopération et pour faciliter l'exécution de la présente convention

9. Sauvegarde des rapports téléchargés

Le client reste seul responsable des sauvegardes du rapport téléchargé. Il garantit sa non divulgation à tout tiers qui ne serait pas destinataire dudit rapport.

10. Disponibilité de l'extranet

Le client reconnaît expressément que les différences de capacité des différents réseaux et des sous réseaux de l'internet ainsi que l'afflux des connexions par les clients à certaines heures peuvent allonger les délais de transmission et d'échanges d'informations. En conséquence, la responsabilité d'Eurofins Laboratoire Cœur de France s'agissant de tout délai relatif à l'échange et à la transmission d'informations par voie électronique est strictement limitée à la sortie des informations du serveur installé chez lui.

En aucun cas, la responsabilité d'Eurofins Laboratoire Cœur de France ne saurait être recherchée si l'extranet devait être indisponible pour des raisons échappant à son contrôle (notamment défaillance du réseau public d'électricité ou d'opérateurs privés dont dépend l'extranet).

Par ailleurs, à des fins de maintenance de l'extranet, Eurofins Laboratoire Cœur de France pourra suspendre l'accès à ce dernier, sans préavis et pour une durée non déterminée.

11. Responsabilité

Il est expressément convenu et accepté par le client qu'Eurofins Laboratoire Cœur de France n'est tenu, pour l'ensemble des prestations définies dans la présente convention, qu'à une obligation de moyens et non à une obligation de résultats.

En aucun cas, Eurofins Laboratoire Cœur de France ne pourra être tenu responsable pour tout dommage indirect tel que perte d'exploitation, perte de bénéfice ou d'image ou de toute autre perte financière résultant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utilisation de l'extranet. Par conséquent, tout dommage ne pourra donner lieu à indemnisation.

12. Force majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable de l'inexécution, des manquements ou retards pris dans l'exécution de l'une quelconque de ses obligations qui seraient dus à la survenance d'un cas de force majeure tels qu'habituellement reconnu par la jurisprudence. La force majeure suspend les obligations définies dans la présente convention.

13. Intégralité

La présente convention définit l'ensemble des obligations de chaque partie.

Toute tolérance temporaire ou définitive d'une des parties envers la non-exécution ou l'exécution imparfaite d'une ou plusieurs obligations définies dans la présente convention ne pourra pas être considérée comme une renonciation même implicite aux droits découlants de ladite obligation.

14. Loi applicable

La présente convention est régie par la loi française.

Je reconnais, en signant ce document, avoir pris connaissance du présent document et déclare en accepter les termes.

Le client,

Eurofins Laboratoire Cœur de France

Fait à

Fait à

Le.....

Le.....

Signature :

Signature :

DECISION DU CLIENT UTILISATEUR DE L'EXTRANET
CONCERNANT LA RECEPTION DES RAPPORTS
D'ANALYSES SOUS FORMAT PAPIER

Je soussigné..... représentant la
société..... déclare :

- Ne plus désirer recevoir de résultats d'analyses au format papier (*)
- Désirer continuer à recevoir les résultats d'analyses au format papier (*)

Je note que je peux, à tout moment, demander la rectification de cette demande. Dans ce cas, la modification sera prise en compte par Eurofins Laboratoire Cœur de France sous un délai de deux semaines.

Fait à.....

Le.....

Signature :

(*) : rayer la mention inutile